



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - CD - 2024 - 109

Arras, le **30 MAI 2024**

Commune de LE PORTEL

Société SMT 62

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-213 du 10 juillet 2023 mettant en demeure la société **SMT 62** située 20 rue des Dunes LE PORTEL (62480) de respecter les dispositions de **l'article 49** de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié afin d'assurer la protection des intérêts visés à **l'article L. 511-1** du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu la visite de l'inspection de l'environnement en date du 27 février 2024 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 14 mars 2024 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 27 février 2024 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 juillet 2023 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2023-213 du 10 juillet 2023 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 juillet 2023 susvisé, pris à l'encontre de la société SMT 62, dont le siège social est situé 20 rue des Dunes LE PORTEL (62480), exploitant des installations de broyage et congélation de déchets provenant de la transformation du poisson, des ateliers de découpe de viande et des abattoirs à la même adresse, **sont abrogées**.

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

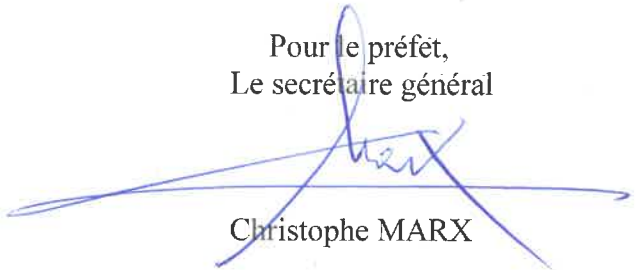
Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de BOULOGNE SUR MER et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SMT 62 et dont une copie sera transmise à la mairie de LE PORTEL .

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe MARX

Copies destinées à :

- Société SMT 62
- Sous-préfecture de BOULOGNE SUR MER
- Mairie de LE PORTEL
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (ud littoral)
- Dossier
- Chrono